

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE,

à 18h, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 17 septembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Nicole BERNARDIN (pouvoir à Mr Richard YVON), Véronique CHAUVEAU (pouvoir à Mme LARDEUX-COIFFARD).

OBJET : CLIC – Financement 2020 – Convention et avenant n° 1 avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le cahier des charges relatif aux CLIC, approuvé le 18 décembre 2017 par l'Assemblée Départementale, prévoit de préciser les modalités de paiement de la dotation départementale annuelle, 90 000 € pour l'année 2020, dans des conventions déterminants les pratiques de collaboration entre le Département et chaque CLIC.

Les modalités de paiement sont revues chaque année en fonction de l'enveloppe globale départementale et du budget du CLIC. Elles sont donc précisées annuellement et font l'objet d'une convention chaque début d'année.

Par ailleurs, l'avenant n° 1 à la convention du 2 mars 2020 fixe le versement du reste de la dotation, soit 45 000 €.

La recette sera passée au Groupe 2 « Autres produits relatifs à l'exploitation » article 7488 « Autres Subventions et participations ».

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, la convention et l'avenant n° 1 et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à les signer.

Christelle

Accusé de réception en préfecture
049-204901158-20200923-DEL-2020-078-DE
Date de rétrotransmission : 28/09/2020
Date de réception préfecture : 28/09/2020



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200923-DEL-2020-078-DE
Date de télétransmission : 28/09/2020
Date de réception préfecture : 28/09/2020

CONVENTION
CLIC D'ANGERS
EXERCICE 2020

ENTRE :

Le Département de Maine-et-Loire

Domicilié Hôtel du Département - Place Michel Debré - 49941 ANGERS Cedex 9

Représenté par son Président, Monsieur Christian Gillet, agissant au nom et pour le compte du Département ;
Agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du 24 février 2020.

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers

Domicilié Boulevard de la Résistance et de la Déportation – BP 80011 – 49020 ANGERS CEDEX 02

Représenté par son Président, Monsieur Christophe Béchu, dûment habilité agissant au nom et pour le compte du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) d'Angers ;

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;

Vu le cahier des charges des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique, approuvé le 18 décembre 2017 par la commission permanente du Conseil Départemental ;

Vu les orientations fixées par le Conseil départemental de Maine-et-Loire dans son schéma autonomie ;

Vu la convention d'autorisation du CLIC d'Angers du 23 janvier 2006 renouvelée tacitement au 01 janvier 2020 ;

Vu le budget prévisionnel 2020 du Département ;

Vu la convention du 7 mars 2019 fixant les modalités de collaboration entre le Département et le CLIC d'Angers pour l'exercice 2019, approuvée par délibération n° 2019_02_CP_0023 et de son avenant approuvé par délibération du 8 juillet 2019 n° 2019_07_CP_0014 ;

Vu l'arrêté n° 2019-04-AR-0519 du 29 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Marie-Pierre Martin, Première Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire.

Accusé de réception en préfecture 049-264901158-20200923-DEL-2020-078-DE Date de télétransmission : 28/09/2020 Date de réception préfecture : 28/09/2020

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le Département de Maine-et-Loire, dans le cadre de sa politique g rontologique, participe au fonctionnement des Centres Locaux d'Information et de Coordination g rontologique (CLIC).

Ceux-ci doivent r pondre aux crit res d finis par le cahier des charges pour la reconnaissance et le fonctionnement d'un Centre Local d'Information et de Coordination g rontologique.

Le CLIC d'Angers est autoris    fonctionner pour une dur e de quinze ans   compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 1 : Objet de la convention

La pr sente convention d termine les modalit s de collaboration entre le D partement et le CLIC d'Angers pour l'organisation d'une coordination g rontologique de proximit  dont le r le est notamment d'assurer le maintien et le d veloppement de la qualit  de vie des personnes  g es et de leurs familles sur le territoire du CLIC.

Un comit  de pilotage d partemental des CLIC assure la gouvernance des CLIC en veillant au respect des orientations donn es. Pr sid e par la Vice-pr sidente charg e des solidarit s du D partement, cette instance r unit l'ensemble des Pr sidents (tes) des CLIC.

Sont, en particulier, pr vues les obligations r ciproques en mati res d'objectifs   atteindre et de financement.

Article 2 : Les engagements du CLIC d'Angers

Le CLIC est un dispositif de proximit  s'adressant :

- aux personnes  g es de 60 ans et plus, d pendantes ou non, et   leur entourage,
- aux professionnels de la g rontologie.

Le CLIC d'Angers s'engage   r aliser les missions de niveau 1, 2 et 3 de labellisation gratuitement pour les usagers dans le respect de la charte des droits et des libert s de la personne  g e en situation de handicap ou de d pendance.

Les missions d'un CLIC visent notamment   :

- accueillir,  couter, informer, orienter, conseiller et soutenir les familles,
- contribuer   l'analyse globale des besoins de la personne  g e et  laborer un plan d'accompagnement,
- mettre en  uvre, suivre et adapter le plan d'accompagnement,
- mettre en place des actions collectives d'information et de pr vention,
- recenser et tenir   jour une base de donn es g rontologique sur l'offre de service existante sur son territoire d'intervention.

Le territoire d'intervention concern  par le CLIC d'Angers couvre la ville d'Angers.

L'action du CLIC s'inscrit dans le cadre de la politique d partementale relative aux personnes  g es.

Il collabore   cette politique en lien notamment avec les acteurs intervenant dans le secteur de l'aide aux personnes  g es : les services d'aide   domicile, les services de portage de repas, les EHPAD, les maisons de retraite non EHPAD, les r sidences autonomie, les accueils de jour, les  tablissements de soins, les professionnels m dicaux et de sant ...

Article 3 : Le fonctionnement du CLIC d'Angers

Le CLIC doit fournir au D partement toute information relative   son fonctionnement :

- les statuts et la composition des organes de la personne morale gestionnaire

Accus  de r ception en pr fecture
043-264901158-20200923-DEL-2020-078-DE
Date de t l transmission : 28/09/2020
Date de r ception pr fecture : 28/09/2020

- les documents attestant des changements importants dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service ;
- le budget prévisionnel de l'année n+1 avant le 31 décembre de l'année n ;
- le rapport d'activité de l'année n-1 avec le compte administratif et le bilan financier n-1 avant le 30 avril de l'année n.

Le CLIC doit obligatoirement mentionner le soutien financier du Département de Maine-et-Loire sur les documents d'information, les dossiers de presse et toute autre manifestation publique, notamment par l'utilisation du logo du Département. Ce même logo devra être visible à l'entrée des locaux d'accueil du public.

Article 4 : Évaluation des actions menées

Le rapport annuel d'activité du CLIC doit respecter la trame arrêtée par le Département (modèle type) qui comprend les différents éléments permettant une évaluation quantitative et qualitative des actions entreprises.

De plus, l'évaluation de l'activité du CLIC et de la qualité des prestations qu'il délivre sont conduites en application de l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles complété par l'article 2 du décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010.

Article 5 : Modalités de financement et engagement du Département

Le financement des CLIC est assuré par les collectivités locales, les caisses de retraite ou tout autre partenaire concerné par les missions des CLIC.

Le Département de Maine-et-Loire s'engage à verser, pour l'exercice 2020, au titre des frais de fonctionnement, une dotation répartie en :

- un premier versement de 45 000 € au cours du premier trimestre correspondant à 50 % du montant de la dotation allouée pour l'exercice 2019 ;
- un deuxième versement au cours du second semestre déterminé après examen du budget prévisionnel 2020, du compte administratif et rapport d'activité de l'année 2019, dans la limite de l'enveloppe globale attribuée par le Département à l'ensemble des neuf CLIC et de l'évolution des territoires des CLIC. Ce montant sera précisé par un avenant à la convention.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et après mise en demeure du CLIC par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet pendant un mois par le Département, la dotation pourra n'être versée que partiellement.

Article 6 : Modification

Toute modification de la convention doit être définie d'un commun accord entre les parties et faire l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée

La convention est valable un an.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature et porte sur l'exercice budgétaire du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Article 8 : Résiliation

La partie signataire qui souhaite dénoncer la convention doit notifier son intention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois avant l'échéance de la convention.

Accusé de réception en préfecture
049-26490158-20200923-DEL 2020-078-DE
Date de télétransmission : 28/09/2020
Date de réception préfecture : 28/09/2020

Article 9 : Litiges

Si une contestation ou un différend surviennent, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable.

Si elles n'y parviennent pas, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent pour régler le litige.

Fait à Angers, le 02 MARS 2020

En 2 exemplaires,

le 24/9/2020

Pour le Président du Conseil départemental de
Maine-et-Loire
Et par délégation, la Vice-présidente
chargée des solidarités



Marie-Pierre Martin

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
d'Angers
Le Président

Christophe Béchu

Christophe BÉCHU, Président
Pour le Président et par délégation,
Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée du CCAS



**AVENANT N°1
A LA CONVENTION**

CLIC d'Angers

EXERCICE 2020

ENTRE :

Le Département de Maine-et-Loire

Domicilié Hôtel du Département – place Michel Debré – 49041 Angers Cedex 01

Représenté par son Président, Monsieur Christian GILLET, agissant au nom et pour le compte du Département conformément à la délibération de la commission permanente du 10 juillet 2020 ;

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers

Domicilié Boulevard de la résistance et de la déportation BP 80011 49020 Angers Cedex 2

Représenté par Monsieur le Président, Christophe BÉCHU, dûment habilité agissant au nom et pour le compte du CLIC d'Angers ;

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;

Vu les orientations fixées par le Conseil départemental de Maine-et-Loire concernant le secteur de l'autonomie ;

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n 2016.CD2-048 modifiée du 23 février 2016 ;

Vu le cahier des charges des centres locaux d'information et de coordination gérontologique, approuvé le 18 décembre 2017 par la Commission permanente ;

Vu la convention initiale du 2 mars 2020 fixant les modalités de collaboration entre le Département et le CLIC d'Angers pour l'exercice 2020, approuvée par délibération n 2020_02_CP_0020 du 24 février 2020

Vu l'arrêté 2019-04-AR-0519 du 29 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Marie-Pierre MARTIN, Première Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 juillet 2020.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule : Le présent avenant prévu à la convention du 2 mars 2020 vise à indiquer le montant de la dotation départementale allouée pour l'exercice 2020 au Centre Communal d'Action Sociale d'Angers - Boulevard de la résistance et de la déportation BP 80011 49020 Angers Cedex 2 pour la gestion du CLIC d'Angers.

Article 1 : Le montant de la dotation départementale pour l'exercice 2020 est arrêté à la somme de 90 000 €.

Article 2 : En application de la convention précitée, la somme de 45 000 € correspondant à 50 % du montant de la dotation allouée pour l'exercice 2019 a été versée au cours du premier trimestre 2020. Le solde à payer s'élève à 45 000 €.

Article 3 : Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature.

Fait à Angers, le **15 JUL. 2020**

En 2 exemplaires

Le 24/9/2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation, la Vice-présidente
chargée des solidarités



Marie-Pierre Martin

Pour le CCAS d'Angers,
Monsieur le Président,

Christophe Béchu

Christophe BÉCHU, Président
Pour le Président et par délégation,
Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée du CCAS



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200923-DEL-2020-078-DE
Date de télétransmission : 28/09/2020
Date de réception préfecture : 28/09/2020